EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 16.12.2016

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
9. PERSONNEL

Mise à disposition partielle d'un agent titulaire auprès de la Société Publique Locale Destination Ile de Ré

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :
M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASION-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE
017-241700459-20161216-D2016114-DE
Reçu le 19/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 16.12.2016

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
9. PERSONNEL

Mise à disposition partielle d'un agent titulaire auprès de la Société Publique Locale Destination Ile de Ré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 30, 61 et 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant que la Société Publique Locale Destination Ile de Ré, créée le 1er janvier 2016 est compétente pour assurer les missions d'accueil, de promotion et de développement touristique de l'Ile de Ré ;

Considérant les missions du poste occupées actuellement par un agent de la Communauté de Communes qui répondent à un besoin de la SPL identifié dans son organigramme dans le pôle « Partenariat Commercialisation Qualification » et représentant 70% d'un équivalent temps plein ;

Considérant qu'en l'espèce, il s'agit d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe occupant actuellement les fonctions de chargée d'économie, tourisme et promotion des produits du terroir au sein des services de la Communauté de Communes ;

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie par l'article 61 de la loi de 1984 précitée, comme étant « *la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* » ;

Considérant que la mise à disposition est matérialisée par une convention entre l'Etablissement d'origine et l'organisme d'accueil en fixant les modalités (nature et niveau hiérarchique des fonctions, conditions d'emploi de l'agent, durée de la mise à disposition, modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires concernés, remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil);

Considérant, conformément à l'article 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que l'organe délibérant de l'établissement public est préalablement informé de la mise à disposition d'un de ces agents ;

AR PREFECTURE
017-241700459-20161216-D2016114-DE
Reçu le 19/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 114 - 16.12.2016

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
9. PERSONNEL

Mise à disposition partielle d'un agent titulaire auprès de la Société Publique Locale Destination Ile de Ré

Considérant que la mise à disposition partielle de cet agent auprès de la Société Publique Locale Destination Ile de Ré sera effective pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- **d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition partielle de Madame Nathalie STEPHAN,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention qui prendra effet au 1er janvier 2017 ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **19 décembre 2016**
Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE
017-241700459-20161216-D2016114-DE
Reçu le 19/12/2016

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, sise 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 – SAINT MARTIN DE RE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » représentée par sa Directrice Générale, Madame Gisèle VERGNON,

D'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré met Madame Nathalie STEPHAN à disposition de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019 inclus afin d'exercer les fonctions suivantes :

MISSIONS DESTINATION ILE DE RE
ECONOMIE TOURISTIQUE ET PRODUITS DU TERROIR (70%)

1- Promotion de la destination à travers la promotion des produits du terroir (60%)
- Préparer et suivre des réunions avec les producteurs,
- Organiser des évènementiels et salons « Saveurs en Ré »,
- Mettre en place d'une charte de qualité,
- Etre présent aux salons et évènementiels,
- Assurer les relations avec SlowFood et les acteurs du Slow Tourisme.

2- Relations avec tous les organismes extérieurs de l'économie touristique (10%)
- Organiser les rendez-vous et réunions avec les organismes représentants les professionnels (Chambre de commerce, Chambre des métiers…),
- Gérer des animations co-organisées (Eductour, Forum Emploi…).

PROJET

AR PREFECTURE
017-241700459-20161216-D2016114-DE
Reçu le 19/12/2016

MISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES
ECONOMIE ET PRODUITS DU TERROIR (30 %)

1- Animation de l'atelier régional pour le compte de la Région (7 %)
- Garantir l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet en amont de la création de leur entreprise,
- Instruire et coordonner les demandes de BRDE,
- Assurer le suivi post-création des bénéficiaires d'une BRDE,
- Promouvoir les dispositifs d'aides auprès des entreprises,
- Aider au montage des dossiers de demande d'aide Coup de Pouce TPE.

2- Accueil des entreprises pour le compte de la Communauté de Communes (5 %)
- Recueillir une information actualisée sur les aides en faveur du développement économique,
- Accueillir, informer et orienter les créateurs ou repreneurs d'entreprise sur les questions préalables à son projet et conseiller dans les démarches,
- Présenter les spécificités du territoire, les dispositifs d'aides de la collectivité et des partenaires,
- Faciliter la mise en relation avec les partenaires économiques locaux.

3- Partenariat avec les chambres consulaires (3 %)
- Suivre et coordonner les actions de partenariat.

4- Promotion des produits du terroir (5 %)
- Rédiger et suivre des conventions de partenariat,
- Instruire les demandes de subventions,
- Rédiger, exécuter et suivre les délibérations.

5- Fonction administrative (10 %)
- Rédiger les projets de délibération du domaine de l'économie et de la promotion des produits du terroir,
- Rédiger les courriers, comptes-rendus, délibérations, notes pour le service communication (rapport d'activité, bulletin intercommunal, communiqué de presse, site internet…) notes à la hiérarchie, notes aux élus,
- Préparer la Commission Economie, Tourisme et Promotion des produits du terroir (convocation, documents supports, notes…).

Ces missions pourront être modifiées et/ou complétées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame Nathalie STEPHAN est organisé par la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » dans les conditions suivantes : 35 heures hebdomadaires avec 5 semaines de congés payés par an. Madame Nathalie STEPHAN pourra occasionnellement travailler le samedi.
La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Nathalie STEPHAN est gérée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.
La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » transmet à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré les justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisation d'absence, grève …).

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré verse à Madame Nathalie STEPHAN la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).
En dehors des remboursements de frais, la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » peut verser à l'intéressée un complément de rémunération et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

PROJET

AR PREFECTURE
017-241700459-20161216-D2016114-DE
Reçu le 19/12/2016

ARTCLE 4 : REMBOURSEMENT

La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » rembourse à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré 70% du montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Nathalie STEPHAN.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie STEPHAN est établi après entretien individuel par la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré qui établira l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est saisie par la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré ».

ARTICLE 6 : CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE

La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la Communauté de Communes de l'Ile de Ré. Elle rembourse les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : FORMATION

La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame Nathalie STEPHAN.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » qui remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Nathalie STEPHAN prend fin pour une des raisons suivantes:

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de trois mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Nathalie STEPHAN ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle est affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

AR PREFECTURE
017-241700459-20161216-D2016114-DE
Reçu le 19/12/2016

PROJET

La présente convention est :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat dans le Département.

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Martin de Ré le XXX
En double exemplaire

Pour :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré	La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré »
Lionel QUILLET	Gisèle VERGNON
Président	Directrice Générale

PROJET

AR PREFECTURE
017-241700459-20161216-D2016114-DE
Reçu le 19/12/2016